

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4387

présenté par
Mme Lazaar

ARTICLE 60

À l'alinéa 7, substituer à l'année :

« 2024 »

l'année :

« 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

3,7 milliards de repas sont servis chaque année en restauration collective. En cohérence avec les objectifs poursuivis par le projet de loi, le présent amendement vise à réduire le délai de mise en œuvre accordé à la restauration publique privée pour proposer au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique, en l'alignant sur celui prévu pour la restauration collective publique, à savoir d'ici au 1er janvier 2022.